

copies dûement collationnées seront envoyées dans tous les Bailliages & autres Sièges ressortissans nuëment à la Cour, pour y être pareillement lûë, publiée, registrée, affichée, suivie & exécutée; enjoint aux Substituts des lieux de tenir la main à son exécution, & d'en certifier la Cour au mois. Fait à Nancy, en la grande Salle du Palais, Audience publique tenante, le vingt-sept Juillet mil sept cent cinquante.

Signé, DU ROUVROIS. F. Lacroix, Greffier.

Mr. Bourcier Comte de Monthuteux, Procureur Général, a donné son réquisitoire pour faire lire publiquement l'Edit. Ce sage Magistrat remontre « que ce nouvel établissement seroit seul » capable de mettre le comble à la gloire du » Regne du Roi de Pologne, & d'en transmet- » mettre à jamais la mémoire à la posterité. » Voici comme la chose est exprimée.

Extrait des Registres de la Cour Souveraine de Lorraine & Barrois du 20. Juillet 1750.

VU par la Cour, les Chambres assemblées, la Requête du Procureur Général, expositive que la Justice étant la bâte du Trône des Rois, & le plus glorieux appanage de leur Souveraineté, il ne suffit pas, pour répondre à toutes les obligations qu'elle impose, qu'ils en confient le dépôt & l'administration aux Magistrats, qui en sont les plus dignes par leur intégrité & par leurs lumières; il faut encore qu'en portant leur attention sur tous ceux qui dans un ordre inférieur sont chargés de la discussion des Procès, & du soin d'exposer aux Juges la multitude infinie des différends que la haine, la prévention ou l'intérêt font naître tous les jours dans le cours de la Société Civile, ils empêchent,

autant